

# Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 10 avril 2026

OOO

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 12                     |
| Quorum :                        | 7                      |
| Nombre de membres présents :    | 10 + 1 arrivée à 19h40 |
| Nombre de votants :             | 10 + 1 arrivée à 19h40 |

Date de convocation : 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric JÉHANNE, Maire.

Étaient présents : MMES DUBUS, GIRAUD, MARAIS, LOISEAU, CACHELEUX (arrivée à 19h40), LESIEUR.  
MM.RAPATOUT, SCICALUGA, LE GALL, MONTENOISE.

Était excusé : M. PIPREL.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Mme Françoise GIRAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

**Le PV de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

Ext Délibération n° 2026-19 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
2025 DU BUDGET EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il apparaît un déficit de 19 898.18€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2025 du budget EAU :**

Le conseil municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence a été transférée au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne et que, par conséquent, il n'y a plus de budget EAU à voter.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

M. le Maire ne prend pas part au vote.

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 10       | 0        | 09      | 0           | 09                 | 0      | 09   |

Ext Délibération n° 2026-20 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
2025 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il apparaît un bénéfice de 210 173.53 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2025 du budget COMMUNE :**

Le conseil municipal

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

M. le Maire ne prend pas part au vote

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 10       | 0        | 09      | 0           | 09                 | 0      | 09   |

Ext Délibération n° 2026-21 : **AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 BUDGET COMMUNE**

|                     |                                        |      |
|---------------------|----------------------------------------|------|
| 27398<br>Code INSEE | Commune de MENNEVAL<br>BUDGET COMMUNAL | 2025 |
|---------------------|----------------------------------------|------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
**VOTES :**  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                      |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                              |                     |
| <b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                  | 210 173.53          |
| <b>B. Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                      | 2 566 400.01        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A. + B. (hors restes à réaliser )<br>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)           | <b>2 776 573.54</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                        |                     |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                           | -826 445.27         |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1) | -196 849.07         |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                      | <b>1 123 294.34</b> |
| <b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>                                                                                                              | <b>2 776 573.54</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                             | 1 123 294.34        |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                | 1 653 279.20        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                               |                     |

(1) Origine emprunt 0 00, subvention 0 00 ou autofinancement 0 00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats  
 (4) En ce cas il n'y a pas d'affectation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du compte du résultat 2025 du budget COMMUNE :**

Le conseil municipal  
**APPROUVE** l'affectation du compte de résultat pour l'exercice 2025 du budget COMMUNE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 10       | 0        | 10      | 0           | 10                 | 0      | 10   |

Ext Délibération n° 2026-22 : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE**

Mme CACHELEUX est arrivée à 19h40 au début de la présentation du budget primitif.

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L.2311-1 à L.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2026.

**La section de fonctionnement s'équilibre à 3 130 553.07€**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 s'élève à 773 578.46 € dont 100 000 € et 25 000 € pour l'énergie et le chauffage. 35 000 € pour les contrats (KN LUNYX REFPAC et copieurs), 30 000 € pour l'entretien et réparations sur terrains, 321 976.46 € pour l'entretien et dépenses sur bâtiments publics, 20 000 € pour l'entretien et réparations sur réseaux, 50 000 € pour le compte 623 (les paniers de fin d'année et manifestations diverses)

Chapitre 012 se monte à 390 000 € (2 secrétaires, 5 agents techniques, salaires+ charges sociales, assurances, CNAS, prime exceptionnelle pouvoir d'achat) + les charges de police suite au renouvellement de la convention avec Bernay

Les atténuations de produits représentent un montant de 111 918 € (FNGIR).

Chapitre 023, affectation au compte 1068 afin d'autofinancer une partie des investissements et couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 1 400 671.61 €.

Chapitre 65 s'élève à 419 790 € dont 65 000 € d'indemnités élus, 45 040 € service d'incendie, 20 000 € subventions budget EAU, 229 050 € subvention caisse des écoles, diverses subventions, créances en non valeurs et créances éteintes.

Chapitre 66 d'un montant de 3 148 € correspond aux intérêts d'emprunt, 2 emprunts en cours pour l'extension du cimetière.

Chapitre 68 d'un montant de 7 500 € correspond à la demande du trésor public de constituer des provisions pour dépréciation de créances.

Concernant le compte 65311, M. Rapatout souligne que les indemnités du maire et des cinq adjoints ont été baissées pour pouvoir entrer dans l'enveloppe prévue.

Concernant le compte 65315, M. le Maire souligne que le budget formation des élus est important car utile ; il a été réévalué pour répondre aux besoins mais cela ne signifie pas que la totalité de la somme provisionnée sera utilisée.

En recettes de fonctionnement nous retrouvons un résultat de fonctionnement 2025 reporté de 1 653 279.20 €

Chapitre 013, atténuations de charges à hauteur 15 000 €.

Chapitre 73 s'élève à 706 837.60 € correspond principalement à compensation versée par l'IBTN.

Chapitre 731 s'élève à 630 351 € dont 584 851 € d'impôts directs locaux (avec diminution prévue sur 3 ans), taxe locale sur la publicité 30 000 €.

Chapitre 74 s'élève à 48 654.88 € correspond aux dotations de l'état, + le FCTVA.

Chapitre 75, (autres produits) 66 330.39 € (soit le loyer du logement communal)

Concernant le chapitre 013 (atténuations de charges), M. le Maire précise qu'il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire qui compensent la rémunération des agents en congés de maladie. Pour information, le taux d'absentéisme représentait 22% pour l'année 2025 alors que la moyenne nationale est d'environ 10%.

M. Le Gall s'interroge sur l'importance de ce taux alors que le temps de travail diminue : cela vient-il d'un problème interne ? De la facilité à obtenir des arrêts ?

---

## **La section d'investissement s'équilibre à 2 721 005.34 €**

### Dépenses d'investissement

Un déficit reporté, ou besoin de financement reporté de 926 445.27 €

Chapitre 16 les emprunts à hauteur de 34 775 €

Chapitre 20 frais d'études, 50 000 €

Chapitre 204 travaux siège, enfouissements réseaux pour 40 000 €

Chapitre 21 construction agencement et aménagement de terrains 200 000 €, Construction bâtiments publics 400 000 €, matériel et outillage technique 100 000 €, matériel informatique 10 000 € soit au total 1 012 936 €

Chapitre 23 immobilisations en cours 656 849.07 € (Ateliers municipaux)

Concernant le compte 203, M. Rapatout explique la volonté du conseil municipal de mettre à disposition des habitants, une enveloppe de 20 000€ pour des projets d'aménagement sur le territoire communal ; c'est la mise en place d'un budget « participatif », outil de la démocratie directe, faisant participer les citoyens qui souhaitent proposer des idées (par exemple, la plantation d'un arbre pour chaque naissance ou l'installation d'un banc à tel endroit). Il pourra aussi être décidé que les enfants à partir d'un certain âge puissent exprimer leurs idées.

### Recettes d'investissement

Nous retrouvons notre virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 400 671.61 €, l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur pour 1 123 294.34 €.

Chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre sections 20 947 €

Chapitre 10 FCTVA, taxe d'aménagement + excédent de fonctionnement total  
1 299 386.73 €.

Mme Dubus s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de subvention (DETR) pour les ateliers municipaux. M. le Maire répond que, pour l'année 2025, l'enveloppe était réservée à la construction du centre aquatique et que la construction des ateliers aurait pu être repoussée d'une année pour pouvoir y prétendre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

**Vu** les avis de la commission finances,

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés, le conseil municipal :**

**ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune de Menneval tel que présenté dans le document « budget primitif 2026 - budget principal M57 »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-23 : **TAUX D'IMPOSITION 2026**

M. le Maire expose la volonté du conseil municipal de baisser le taux d'imposition de la part communale sur les trois prochaines années à hauteur de 5% par an puisque la trésorerie de la commune le permet. Il prend l'exemple d'un citoyen comme suit :

Simulation baisse d'impôts foncier bâti pour un particulier maison de 100 m<sup>2</sup>

|           |      | Taux constant | Montant Taxe Foncière Bâti | Taux proposé | Montant taxe foncière bâti | Perte de fiscalité pour les 2 taux |
|-----------|------|---------------|----------------------------|--------------|----------------------------|------------------------------------|
| BASE 2023 | 1851 | 36,03         | 667                        |              |                            |                                    |
| BASE 2024 | 1924 | 36,03         | 693                        |              |                            |                                    |
| BASE 2025 | 1957 | 36,03         | 705                        |              |                            |                                    |
| BASE 2026 | 1991 | 36,03         | 717                        | 34,24        | 682                        | 50 175                             |
| BASE 2027 | 2020 | 36,03         | 728                        | 32,53        | 657                        | 49 387                             |
| BASE 2028 | 2055 | 36,03         | 740                        | 30,90        | 635                        | 48 499                             |

Il conclut que, en baissant le taux d'imposition sur les trois prochaines années, cet habitant paiera moins cher d'impôt foncier en 2028 (635€) qu'en 2023 (667€).

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 472 933 € ;

**Compte tenu de ces éléments, et après débats et délibérés, le Conseil Municipal décide de**

**DIMINUER** les taux d'imposition pour le foncier par rapport à 2025 et **RECONDUIRE** la taxe d'habitation sur 2026 soit :

- **Foncier bâti** = **soit 34.24 % au lieu de 36,03 %**
- **Foncier non bâti** = **soit 45.29% au lieu de 47,67 %**
- **Taxe d'habitation RS** = **soit 5,72 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGER** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-24 : **FIXATION DES TARIFS CANTINE**

**Sur proposition de M. le Maire, après débats et délibérés, le conseil municipal décide de :**

**NE PAS CHANGER** le tarif de la cantine fixé comme suit :

**- CANTINE**

Prix d'un ticket-repas **4.30 €**

Pour le système de la demi-pension, les repas seront facturés selon le nombre de jours de présence.

**- CANTINE**

Prix d'un ticket-repas **4.30 €**

Vendu à la carte, Soit 17,20 € la carte comprenant 4 repas  
Pour le système des élèves déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire.

**Sur proposition de M. le Maire, après débats et délibérés, le conseil municipal décide de :**

**NE PAS CHANGER** le montant de la participation des familles relative aux frais de service occasionnés par les enfants apportant leur repas et consommé au restaurant scolaire fixé comme suit :

**- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SERVICES**

Coût journalier et par enfant **2.00 €**  
(lorsque le panier repas est fourni par la famille)

La participation aux frais de services sera facturée selon le nombre de jours de présence de l'enfant apportant son panier repas.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-25 : **FIXATION DES TARIFS GARDERIE**

**Sur proposition de M. le Maire, après débats et délibérés, le conseil municipal décide de :**

**NE PAS CHANGER** le tarif de la garderie fixé comme suit :

**- GARDERIE**

Forfait matin ou soir **3.50 €**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-26 : **FORFAIT DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Sur proposition de M. le maire, la commission décide de ne pas changer le montant du forfait de fonctionnement demandé aux communes extérieures et de le maintenir à **750 €** par enfant inscrit à l'école de Menneval pour la rentrée de septembre 2026

**Après débats et délibérés, le conseil municipal décide de :**

**MAINTENIR** le forfait de fonctionnement des communes extérieures à **750 €** par enfant inscrit aux écoles de Menneval à la rentrée de septembre 2026.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

M. le Maire précise que ce choix est fait pour éviter que les enfants des communes extérieures scolarisés à l'école de Menneval ne partent.

Ext Délibération n° 2026-27 : **PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS ET SÉJOUR POUR LES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX ET DE LA CDE**

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**RECONDUIRE** l'aide financière pour les enfants du personnel de la caisse des écoles et de la commune qui sont inscrits au centre de loisirs du lieu de résidence ou lieu le plus proche jusqu'à l'âge de 14 ans. Le montant de la participation sera calculé selon le barème interministériel.

La participation pour l'année 2026 s'élève à :

- ⇒ 6,06 € pour une journée
- ⇒ 3,06 € pour ½ journée

La commune la versera directement au centre de loisirs. Aucune participation ne sera acceptée pour d'autres clubs qu'ils soient sportifs ou éducatifs.

**RECONDUIRE** pour les enfants des agents communaux et de la CDE, une participation par an et par enfant aux séjours pour l'année 2026, qui se décompose de la façon suivante :

- ⇒ 150,00 € pour séjour linguistique supérieur à trois jours
- ⇒ 150,00 € pour une semaine en classe découverte

*Un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille pour les séjours linguistiques et les classes découvertes.*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-28 : **PARTICIPATION AU CENTRE DE LOISIRS ET SÉJOURS POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE**

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**RECONDUIRE** une aide à chaque famille qui en fera la demande, suivant le quotient familial déterminé ci-dessous :

| <i>Quotient</i>             | <i>Par jour et par enfant</i> |
|-----------------------------|-------------------------------|
|                             | <b>2026</b>                   |
| <b>de 0 € à 253 €</b>       | 9.00 €                        |
| <b>de 253 € à 513 €</b>     | 9.00 €                        |
| <b>de 513 € à 787 €</b>     | 8.00 €                        |
| <b>de 787 € à 1 033 €</b>   | 8.00 €                        |
| <b>de 1 033 € à 1 497 €</b> | 8.00 €                        |
| <b>de 1 497 € à 2 079 €</b> | 7.00 €                        |
| <b>à plus de 2 079 €</b>    | 7.00 €                        |

**RECONDUIRE** pour les enfants de la commune, une participation par an et par enfant aux séjours pour l'année 2026, qui se décompose de la façon suivante :

⇒ 120 € pour revenu fiscal jusqu'à 28 000 €, 100 € entre 28 000 € et 35 500 € et 70€ au-delà de 35 500 €

*Un minimum de 10 % du montant du séjour doit rester à la charge de la famille.*

Les habitants de la commune de Menneval payant l'IFI bénéficieront d'une participation de la différence entre le tarif des extérieurs et le tarif de Bernay pour la période des vacances d'été.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

## Ext Délibération n° 2026-29 : **TAXE SUR ACTIVITÉS COMMERCIALES**

La taxe est due par jour d'activité, son assiette est la surface du local ou de l'emplacement où l'activité est exercée ou si l'activité est exercée exclusivement dans un véhicule, le double de la surface du véhicule est dû.

Cette taxe a été fixée à 6 € du m<sup>2</sup> par jour ; fractionnel suivant le nombre d'heures de présence soit huit heures journalières, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**FIXER** cette taxe à 6 € du m<sup>2</sup> par jour ; fractionnel suivant le nombre d'heures de présence soit huit heures journalières, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, et si cette activité est exercée dans un véhicule, il est proposé de doubler la surface du véhicule pour le calcul.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

## Ext Délibération n° 2026-30 : **TAXE SUR LES TERRASSES**

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**RECONDUIRE** la taxe annuelle sur les terrasses de la façon suivante :

**Ouverte** : 23 € /m<sup>2</sup> (les terrasses ouvertes peuvent être délimitées).

**Fermée** : 41 € /m<sup>2</sup>, (les terrasses fermées sont démontables, largement vitrées, couvertes et closes).

**Aménagée** : 25€/m<sup>2</sup> (les terrasses aménagées disposant d'un plancher).

Sur tous les trottoirs, une bande d'au moins 1,60 m de large doit être réservée à la circulation des piétons.

Ce qui est interdit :

- De poser un tapis sur le trottoir,
- De placer des distributeurs automatiques,
- D'entreposer les mobiliers à l'extérieur en dehors des horaires d'ouverture,
- De disposer des bâches souples, même en hiver.

**AUTORISER** M. le Maire à appliquer la taxe annuelle sur les terrasses selon les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

M. le Maire informe qu'il n'y a actuellement aucune terrasse commerciale sur la commune.

#### Ext Délibération n° 2026-31 : **PARTICIPATION PRÉSENCE VERTE**

Depuis la dissolution du CCAS au 31/12/2018, M. le Maire explique que la commune prend en charge une partie des frais relatifs à la présence verte.

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide :**

**DE MAINTENIR** les tarifs de la participation de la commune de Menneval à la télésécurité Présence Verte aux adhérents, sur l'année 2026 de la façon suivante :

|                                              |                  |
|----------------------------------------------|------------------|
| <b>Pour les non-imposables</b>               | <b>30 €/mois</b> |
| <b>Pour les imposables de moins de 450 €</b> | <b>30 €/mois</b> |

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-32 : **TARIFS CIMETIÈRE**

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**RECONDUIRE** les tarifs du cimetière en 2026 :

| <b>CONCESSIONS</b>                                |                                                   | <b>2026</b>  |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| <b>15 ANS</b>                                     | <b>1 Place</b>                                    | <b>150 €</b> |
|                                                   | <b>2 Places</b>                                   | <b>200 €</b> |
| <b>30 ANS</b>                                     | <b>1 Place</b>                                    | <b>230 €</b> |
|                                                   | <b>2 Places</b>                                   | <b>310 €</b> |
| <b>Dépôt d'urne dans une concession existante</b> |                                                   | <b>80 €</b>  |
| <b>CAVURNES &amp; COLOMBARIUM</b>                 |                                                   | <b>2026</b>  |
| <b>15 ANS</b>                                     | <b>1 Urne</b>                                     | <b>150 €</b> |
|                                                   | <b>Dépôt d'urne dans une concession existante</b> | <b>80 €</b>  |

**1 Urne : 80 cm X 80 cm avec un maximum de 5 urnes dans le caverne / Colombarium 3 urnes maximum**

| <b>CONCESSIONS ENFANTS</b>     |  | <b>2026</b> |
|--------------------------------|--|-------------|
| <b>15 ANS</b>                  |  | <b>80 €</b> |
| <b>DISPERSION DES CENDRES</b>  |  | <b>2026</b> |
| <b>(Au jardin du souvenir)</b> |  | <b>40 €</b> |

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

Ext Délibération n° 2026-33 : **LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la base B de l'article L. 2333-9, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 de la façon suivante :

**TARIFS TLPE 2027**

| Enseignes                             |                                                           |                                | Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique |                                | Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique |                                  |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup> | Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> | Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>                                                                   | Superficie > 50 m <sup>2</sup> | Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>                                                               | Superficie > à 50 m <sup>2</sup> |
| 19.10 €/m <sup>2</sup>                | 38.10 €/m <sup>2</sup>                                    | 76.30 €/m <sup>2</sup>         | 19.10 €/m <sup>2</sup>                                                                                  | 38.10 €/m <sup>2</sup>         | 57.20 €/m <sup>2</sup>                                                                              | 114.30 €/m <sup>2</sup>          |

**Exonère de la perception de cette taxe :**

***A/ les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup>***

***B/ les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5m<sup>2</sup>***

***C/ les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages***

***D/ les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains***

**Le conseil municipal, après débats et délibérés, décide de :**

**ADOPTER** les tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les exonérations citées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

| Présents | Pouvoirs | Votants | Abstentions | Suffrages exprimés | Contre | Pour |
|----------|----------|---------|-------------|--------------------|--------|------|
| 11       | 0        | 11      | 0           | 11                 | 0      | 11   |

M. le Maire explique qu'un règlement avait été rédigé en commun avec Bernay mais, que seule la commune de Menneval l'applique. Il souligne que la TLPE représente environ 30 000€ de recettes pour la collectivité.

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- M. le Maire annonce la volonté du conseil municipal de baisser la taxe d'aménagement dans les mois à venir. Il ne trouve pas correct que des bailleurs sociaux soient exonérés de cette taxe au détriment des particuliers.

- M. le Maire propose que, suite au conseil d'école qui s'est tenu le 07 avril, une participation de la commune soit accordée pour le financement de l'organisation d'un évènement qui se déroulera dans le gymnase le 02 juin prochain.

Cet évènement consiste en l'installation de salles immersives dans lesquelles les élèves de primaire pourront interagir avec un enfant de la Préhistoire, visiter l'espace pour explorer les mystères de l'univers, ou encore explorer le corps humain pour découvrir son fonctionnement.

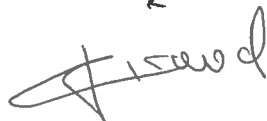
Cette manifestation devait être exclusivement financée par l'Association des Parents d'Élèves mais aux dépens d'autres sorties qui ne pourraient, de ce fait, plus être organisées puisque le coût de cette manifestation représente la totalité de la trésorerie de l'APE.

M. le Maire annonce que le montant de la subvention s'élèvera à 2 520€ car il semble normal que la commune accorde une subvention à l'Association des Parents d'élèves de son école ; il souhaite que celle-ci soit versée chaque année à l'APE de Menneval.

Cette proposition n'étant pas à l'ordre du jour, il conviendra de délibérer lors du prochain conseil.

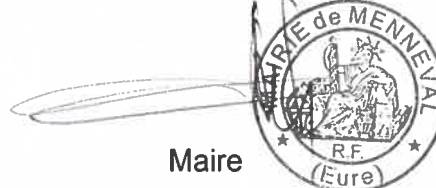
Fin de la séance : 20h15.

Mme Françoise GIRAUD



Secrétaire de séance

M. Éric JÉHANNE



Maire